

N° 2024-D-046

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 09 septembre 2024

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 03 septembre 2024.

Présents : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin

Absents : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon) et Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Forfaits saison 2024-2025 de ski alpin HMV pour les élèves du Regroupement pédagogique Avrieux / Villarodin-Bourget et les collégiens, lycéens résidents de la commune jusqu'à 18 ans : Conditions et modalités de prise en charge par la commune des achats de forfaits.

Convention commune d'Avrieux/ SOGENOR

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Avrieux souhaite promouvoir le sport auprès des jeunes résidents, faciliter la pratique du ski alpin et créer un contexte favorable à l'émergence de professionnels de la montagne.

A ce titre, la commune d'Avrieux prend en charge depuis de nombreuses années le coût des forfaits de ski alpin HMV des jeunes scolaires, collégiens et lycéens jusqu'à 18 ans.

La commune d'Avrieux prend également en charge, dans le cadre du fonctionnement du regroupement pédagogique les forfaits des élèves des communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget.

Monsieur le Maire rappelle que les familles versaient une participation de 35 € par forfait HMV.

Considérant l'augmentation des forfaits appliquée chaque année, Monsieur le Maire propose de fixer la contribution des parents à 50 €.

Pour la délivrance des forfaits HMV aux collégiens et lycéens jusqu'à 18 ans, Monsieur le Maire propose d'ajouter le terme « collégiens et lycéens dont au moins un des parents a sa résidence principale et fiscale à Avrieux ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des jeunes scolaires, collégiens et lycéens à la pratique du ski,

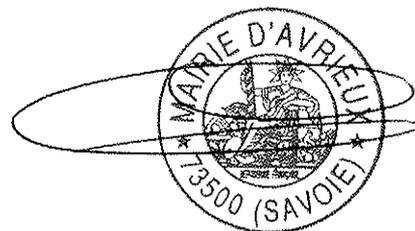
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la prise en charge par la commune d'Avrieux des forfaits de ski alpin HMV 2024-2025 pour les enfants scolarisés (année 2013/2019) au regroupement pédagogique à deux cent seize euros et quarante centimes (216,40 €) et précise que les familles devront verser une contribution de 50€ par forfait.
- **DECIDE** la prise en charge par la commune d'Avrieux des forfaits de ski alpin HMV 2024-2025 pour les collégiens et lycéens jusqu'à 18 ans (2006-2013), dont au moins un des parents a sa résidence principale et fiscale à Avrieux, à deux cent cinquante-quatre euros (254,00 €) et précise que les familles devront verser une contribution de 50€ par forfait.
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la SARM SOGENOR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Mellissa GUIGUET





N° 2024-D-047

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 09 septembre 2024

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 03 septembre 2024.

Présents : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin

Absents : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon) et Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

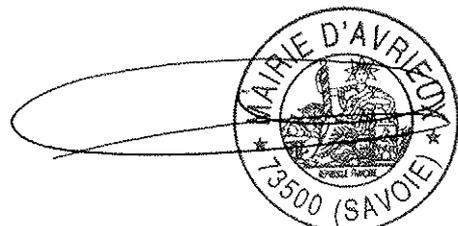
Après présentation de ce rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mellissa GUIGUET

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD



COMMUNE D'AVRIEUX

CADRE DU RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2023

NOTE LIMINAIRE

(Référence : décret n° 95-635 du 6 mai 1995 – articles 2 et 3)

1°- NATURE DES SERVICES :

Le service de l'eau potable est assuré par la Commune sous la forme de gestion directe.

2°- PRIX TOTAL DE L'EAU :

Le prix global de l'eau par abonné s'élève à :

***Pour une maison individuelle avec arrosage passant par le compteur :**

- Part fixe (unité de consommation) : 30,00 €
- Location compteur : selon le barème ci-après
- Consommation eau : 0,25 € le m³

Redevances :

Au titre de la pollution domestique : 0,28 € le m³
TVA 5,5 %

***Pour une maison individuelle avec arrosage séparé :**

- Part fixe (unité de consommation) : 30,00 €
- Location compteur : selon le barème ci-après
- Consommation eau : 0,25 € le m³
- Redevance pour arrosage : 3,05 €

Redevances :

Au titre de la pollution domestique : 0,28 € le m³
TVA 5,5 %

La location des compteurs sera déterminée selon le diamètre du compteur posé :

Diamètre 15 (long 110 mm) – Débit 1,5 m ³ /h	3.05 €
Diamètre 15 (long 170 mm) – Débit 1,5 m ³ /h	3.81 €
Diamètre 20 – Débit 5 m ³ /h	6.10 €
Diamètre 26 – Débit 7 m ³ /h	9.15 €
Diamètre 40 et plus.....	50.00 €

A – INDICATEURS TECHNIQUES :

1°- RESSOURCES :

1-1 LOCALISATION des principaux points de prélèvement :

- * Captage du Solliet d'en Haut
- * Captage du Solliet d'en Bas
- * Captage Gurgo
- * Captage Bonnerette
- * Captage de St Benoît

1-2 NATURE des ressources utilisées : eau superficielle et eau de source

1-3 VOLUMES :

1.3.1 VOLUME prélevé : 34 923 m³

1.3.2 VOLUME produit :

1.3.3 VOLUME vendu en gros : 3 887 m³

1.3.4 VOLUME distribué : 32 861 m³

2°- DEMOGRAPHIE :

2.1 Nombre de résidents permanents : 405

2.2 Nombre de résidents secondaires : 72

2.3 Nombre d'habitants : 405

2.4 Période de pointe : décembre – février – juillet – août

3°- BRANCHEMENTS :

3.1 NOMBRE de branchements domestiques : 270

3.2 NOMBRE de branchements non domestiques : 0

3.3 NOMBRE de branchements autres : 15 (prises d'eau communales)

4°- CONSOMMATION ANNUELLE :

4.1 CONSOMMATION domestique : 30 599 m³

4.2 CONSOMMATION non domestique : non déterminée

4.3 CONSOMMATION autre :

ONERA : (2 746 m³) – (Office National d'Etudes et de Recherche Aérospatiales)

EDF : (1 141 m³)

5°- QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE :

(source : bilan sanitaire établi par la DDASS)

5.1 NOMBRE d'analyses effectuées avec prélèvements réglementaires : 12

5.2 NOMBRE de résultats satisfaisants : 07

5.2 NOMBRE de résultats non satisfaisants : 05 (présence Coliformes, entérocoques, Nickel)

B – INDICATEURS FINANCIERS :

B1 - PRIX DE L'EAU

1°- TARIFICATION :

1.1 - TYPES d'abonnés : 3 (domestiques, ONERA, EDF)

*pour branchement domestiques : voir précédemment Note liminaire – (Art. 2)

*pour l'ONERA : 0,75 € le m³ + 5,5 % de TVA + abonnement industriel 735 €

*pour l'EDF : 0,75 € le m³ + 5,5 % de TVA + abonnement industriel 735 €

1.2 - Part revenant à la collectivité : la totalité

1.3 - EVOLUTION de la tarification :

- Depuis 1998 : Tarification au m³
- Depuis 2021 : Tarif Abonnement transformé en Unité de consommation

B2 – AUTRES INDICATEURS FINANCIERS :

2.2.1 RECETTES D'EXPLOITATION

Vente d'eau aux abonnés et aux entreprises : 44 457,39 €

1 subvention communale en 2023 : 83 000 €

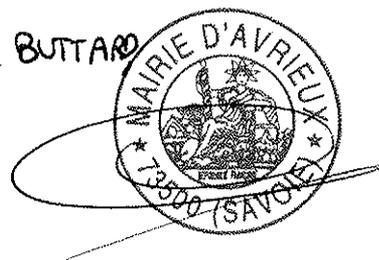
2.2.2 DETTE (voir Etat par Organisme prêteur)

2.2.3 TRAVAUX REALISES PENDANT L'ANNEE 2023

NEANT



Jean-Marc BUTTARD
Maire







N° 2024-D-048

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 09 septembre 2024

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 03 septembre 2024.

Présents : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin

Absents : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon) et Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Flux réciproques, mode de refacturation des charges de personnel du budget
annexe régie électrique au budget principal**

M. le Maire précise aux membres du Conseil que suite à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de mettre en place la refacturation entre le budget de la Régie électrique et le budget principal par des flux réciproques, suite à l'embauche de M. Pascal au statut des IEG.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et son article L.2224-2,

Vu les instructions budgétaires M 14 et M 41,

Vu le guide relatif aux flux financiers réciproques dans le secteur public local élaboré par le comité de fiabilité des comptes locaux de septembre 2018,

Vu le budget de l'année 2024,

Considérant que le coût de l'agent de la Régie exécutant des missions pour la commune doit être pris en charge par le budget correspondant,

Vu la demande de la trésorerie de prendre une délibération pour l'utilisation des flux réciproques entre le budget principal et le budget de la Régie électrique pour le remboursement de charges de personnel,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget principal de la commune alors qu'ils sont supportés par le budget de la régie électrique (flux entre le budget principal et le budget de la régie correspondant à la participation du budget de la commune aux frais d'administration de la régie).

La refacturation des frais de personnel (cout chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle (lorsque les couts réels pour chaque période sont connus, soit à la fin de l'année).

Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires.

Les sommes nécessaires au règlement de la facturation des frais seront prévues au budget principal de la commune.

Pour le budget principal les dépenses seront à enregistrer selon la nomenclature M57 au c/ 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) et pour la régie les dépenses selon la nomenclature M41, rémunération de l'agent aux c/641x et 645x, émission titre c/70841 pour refacturation.

Le Conseil municipal,

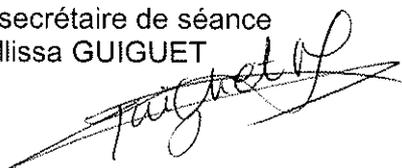
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de personnel pour l'année 2024 entre le budget principal et le budget de la régie, selon les modalités suivantes :

Remboursement par le budget principal de la masse salariale réelle constatée du technicien de la régie électrique selon la répartition suivante, part Régie 50 %, part Commune 50 %.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mellissa GUIGUET



« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD



2024-D-049

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

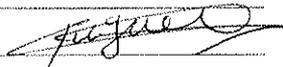
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	
Date de convocation :	03/09/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 09/09/2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Marc BUTTARD, Maire.

Objet : ETUDE CHALET LONGECOTE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-106 : CHALET LONGECOTE		10 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000.00 €
D 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	

Signataires : BELLISSAND CHRISTINE	
BLONDON JEAN-CLAUDE	
BLONDON MARIE-ANNICK	
BUTTARD Jean-Marc	
GUEHO CEDRIC	
GUIGUET MELLISSA, <i>La secrétaire de séance</i>	
KEMPF Adrien	
ROBIN PASCAL	
SACCHI Christian	
SACCHI Fabienne	

Certifié exécutoire par Jean-Marc BUTTARD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/09/2024 et de la publication le 10/09/2024.

A AVRIEUX, le 09/09/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire





N° 2024-D-050

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 09 septembre 2024

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 03 septembre 2024.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Présents : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin

Absents : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon) et Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance.

PRIX DE VENTE EX BATIMENT UCPA

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le prix de vente au Département de l'ex-bâtiment UCPA

M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 600 000 €.

Le Conseil municipal,

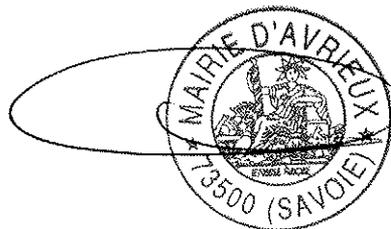
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE l'ex bâtiment de l'UCPA au prix de 600 000 €.**

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mellissa GUIGUET

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD





N° 2024-D-051

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 09 septembre 2024

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 03 septembre 2024.

Présents : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand (abstention pour ce point) - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin

Absents : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon) et Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

Acquisition d'une parcelle aux consorts BELLISSAND

Monsieur le Maire explique au Conseil la proposition de garder la parcelle A 3587 de 6 m², rue de la Carca, afin de laisser un passage à pied.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition de cette parcelle au prix de 45€/m².

Vu la délibération 2024D024 prise le 08 avril 2024 concernant le prix d'achat des emprises de terrain,

Vu la demande de l'office notarial de Maud FORESTIER,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité...**

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle énumérée ci-dessus, appartenant à la famille BELLISSAND.
- **CHARGE** l'Étude de Maître Maud FORESTIER de la rédaction de l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.
- **DIT** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mellissa GUIGUET



« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal 2024 D 052

DECISION MODIFICATIVE N° 2
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 8
 Nombre de suffrages exprimés 10
 VOTES : Contre Pour 10
 Date de convocation : 03/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 9 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de BUTTARD Jean Marc, Maire.

Objet : Remboursement trop perçu CAT EDF HYDRO SCAPRIM

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : autres matières & fournitures	1 000.00 €	
D 61523 : Réseaux	3 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	
D 678 : autres charges exception.		4 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		4 000.00 €

Signataires : BELLISSAND Christine

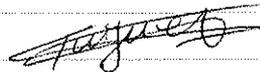
BLONDON Jean Claude

BLONDON Marie Annick

BUTTARD Jean-Marc

GUEHO Cedric

GUIGUET Mellissa, *la secrétaire de séance*



KEMPF Adrien

ROBIN Pascal

SACCHI Christian

SACCHI Fabienne

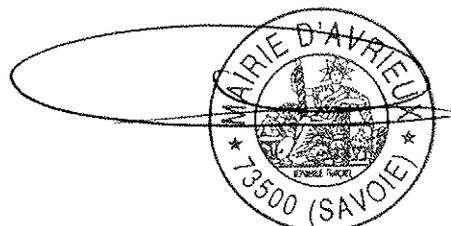
Certifié exécutoire par BUTTARD Jean Marc, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/09/2024 et de la publication le 10/09/2024.

A Avrieux, le 09/09/2024.

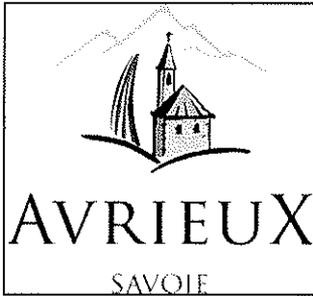
ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire







N° 2024-D-053

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 09 septembre 2024

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 03 septembre 2024.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Présents : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin

Absents : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon) et Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance.

**Convention d'assistance administrative entre les régies de Villarodin-Bourget
et Avrieux
Avenant N°2**

Monsieur le Président explique au Conseil que bien qu'un coordonnateur inter-régies ait été recruté en octobre 2022, la Régie électrique souhaite prolonger la mission d'assistance administrative avec la directrice de la Régie électrique de Villarodin-Bourget au regard de la charge de travail nécessaire à son fonctionnement.

La convention est reconduite dans les mêmes conditions financières que la convention initiale signée le 09 mai 2022. Seul l'article 1 est modifié.

ARTICLE 1 :

Madame Sandra METRAL apporte une assistance administrative à la Régie électrique d'Avrieux pour une durée de 2 ans rétroactive au 1^{er} janvier 2023 valable jusqu'au 31/12/2024.

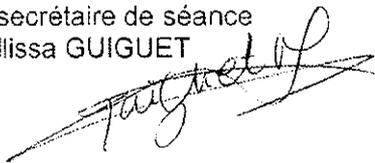
En cas d'absence, elle ne sera ni remplacée, ni facturée.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité...**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention N°2 entre la Régie électrique de Villarodin-Bourget et d'Avrieux.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mellissa GUILLET



« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

